

**PROCÈS VERBAL de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix-sept, le neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
02/05/2017

**Date d'affichage**  
16/05/2017

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
20

**Votants**  
22

***Etaient présents :*** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

***Absent :***

***Excusés :*** Miguel NAUDON, Françoise COURTEL, Charles MESNIL

***Procurations:*** Miguel NAUDON à Christophe BOUGET  
Charles MESNIL à Claudy LAGACHE

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance :*** Séverine GESBERT

**43**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*✓ approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**44**

**HALTE FERROVIAIRE  
Convention relative au financement des études avant-projet sur le périmètre de  
SNCF Réseau pour la création d'une halte ferroviaire à Moncé en Belin**

*A l'initiative de la Région, une étude de définition et de faisabilité de mise en œuvre de dessertes périurbaines a été réalisée en 2012 sur l'étoile ferroviaire du Mans par le cabinet EGIS RAIL, afin d'expertiser les besoins et enjeux de déplacement sur les territoires*

*périurbains du Mans puis de définir un projet de développement des dessertes périurbaines à l'horizon 2020 et d'en analyser la faisabilité technique, économique et financière. Cette étude s'est achevée début 2013. Elle a mis en évidence que l'installation d'une halte sur notre commune était pertinente.*

*Des études préliminaires et géotechniques ont ensuite été réalisées par la SNCF Réseau de septembre 2016 à février 2017.*

*A l'issue de ces études, les partenaires ont décidé de lancer les études d'avant-projet sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces études s'inscrivent dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Elles ont pour objectif de mesurer les enjeux technico-économiques du projet de création d'une halte ferroviaire et des délais de réalisation eu égard aux contraintes ferroviaire.*

*Afin d'avancer sur ce projet qui définira la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévision de réalisation de l'opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention relative au financement des études avant-projet sur le périmètre de SNCF Réseau pour la création d'une halte ferroviaire.*

*Pour notre commune, le coût de ces études s'élève 136 080 €. Monsieur le Maire rappelle que cette participation sera prise en charge par la Région et fera l'objet d'une convention bilatérale entre la Commune et la Région pour définir les conditions de remboursement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ valide la convention relative au financement des études avant-projet sur le périmètre SNCF Réseau pour la création d'une halte ferroviaire.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**45**

**AMENAGEMENT D'UN LOCAL EXISTANT EN CABINET MEDICAL**  
**Contrat de maîtrise d'oeuvre**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 février 2017, l'autorisant à lancer une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local existant en cabinet médical.*

*4 cabinets d'architecture ont été consultés. 2 propositions ont été reçues une du cabinet AMC Architectes pour un montant de 15 000 € HT, et une autre du cabinet A3dess pour un montant de 11 500 € HT.*

*Suite à la réception de ces deux candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre d'honoraires faite par le bureau d'architecture A3dess pour un montant de 11 500 € HT. Cette proposition comprend :*

### **Etudes**

Synthèse des informations et relevés complémentaires sur site des existants sur la zone projet  
+ reportage photographie  
Mise au net de la zone projet  
Esquisse (organisation projet suivant besoins futurs occupants ....)  
Première approche financière du coût des travaux  
Avant projet (plan, coupes, façades)

### **Formalités administratives diverses**

Dossier d'autorisation administrative (demande de permis de construire ou déclaration préalable) compris notice de sécurité + accessibilité PMR ou ERP.

### **Projet**

Elaboration du dossier de consultation des entreprises (Pièces graphiques et pièces écrites)  
Assistance pour l'organisation de la consultation des entreprises  
Analyse des offres  
Assistance aux contrats de travaux – élaboration des marchés de travaux

### **Chantier** (intervention commune en suivi de chantier en même temps que la salle de sports)

Visa sur plans EXE entreprises  
Direction et Exécution des travaux sur une base DE 7/8 réunions  
Suivi administratif et financier du chantier (situations de travaux ....)  
Assistance aux opérations de réception sur une base de 2 réunions

Rémunération proposée : 7.90 % du montant des travaux avec dans tous les cas un forfait minimum de **11 500 € HT soit 14 400 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confie au bureau d'architecture A3dess de la Ferté Bernard, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local existant en cabinet médical dans la Galerie Commerciale de la Massonnière,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Galerie Commerciale.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Jacques SAILLANT** informe que la cellule anciennement CENOTECH sera transformée pour l'installation d'un médecin existant sur la commune et un deuxième à venir. Il faudra séparer le local en deux donc y prévoir des cloisonnements, des sanitaires, double salle d'attente, etc... Pour ce faire un concours d'architecte a été lancé et un architecte a été retenu. La fin des travaux est prévu pour la fin de l'année.

**Monsieur le Maire** donne pour info que 2 architectes sur 4 ont décliné l'offre pour la cause qu'ils ont trop de travail.

**Claudy LAGACHE** déclare que de plus en plus de personnes sur la commune s'inquiètent de savoir comment trouver un médecin d'ici 1 mois ½ ? Que fait la commune pour trouver un médecin ?

*Christophe BOUGET précise que l'on fait le maximum. La situation démographique médicale n'est pas simple. Il y a un travail en partenariat avec les médecins notamment avec le docteur JOUSSET. On a contacté l'A.R.S, le Conseil Départemental, mais à ce jour nous n'avons rien.*

*Monsieur le Maire a rencontré Véronique QUENTIN vice-présidente du Conseil Départementale en charge de la démographie médicale, ainsi que Marie-Pierre BROSSET afin de parler de cette problématique, également Rachel BEUCHER. Le problème est que nos deux médecins n'ont jamais été maître de stage et n'ont donc pas pu attirer une certaine population de médecins qui pourrait éventuellement rester là. Toutes démarches qui ont été commencées et réalisées avec la Communauté de Communes n'ont pas été suivies des faits puisque chaque médecin dans les diverses communes voulait travailler indépendamment et non collectivement. On sait qu'en 2017 ce sera très compliqué car très peu de médecins sortiront alors qu'en 2018 il y aura 15 à 18 médecins qui arriveront sur le département. Le docteur JOUSSET recherche aussi de son côté et travaille avec des médecins d'Arnage. Les efforts sont faits par les professionnels de santé et la municipalité.*

*Christophe BOUGET rajoute que le docteur JOUSSET est directement impacté et qu'il a une affluence grandissante de patients. Il s'est mis en contact avec tous les professionnels de la santé, il s'est inscrit sur différents sites de partenaires pour avoir des relations et des contacts, on l'accompagne également dans ses recherches. Toutes les démarches sont engagées.*

**46**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »  
Fonds de concours « gymnase DETR »**

*Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois a délibéré sur l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20 % des dépenses éligibles à la DETR pour le financement de notre projet d'aménagement et d'extension d'une salle sportive et associative.*

*Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe en date du 14 octobre 2016 allouant une subvention à la commune pour la tranche ferme et tranche optionnelle d'un montant de 216 000 € ;*

*Considérant que le Conseil Municipal n'a retenu que la tranche ferme de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et de solliciter le versement du fonds de concours correspondant à cette tranche ferme pour un montant de 108 500 € selon le plan de financement défini ci-dessous :*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Bureaux d'études</i>	44 550 €	<i>Région NCR</i>	100 000 €	<i>En cours</i>
<i>Travaux</i>	626 239 €	<i>DETR (tranche ferme)</i>	108 500 €	<i>Subvention accordée 216 000 € pour les 2 tranches</i>
		<i>Fonds de concours</i>	108 500 €	
		<i>LEADER</i>	70 000 €	<i>En cours</i>
		<i>Région Pays de la Loire</i> <i>Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique</i>	52 650 €	<i>En cours</i>
		<i>Autofinancement</i>	231 139 €	
<b>Total HT</b>	<b>670 789 €</b>	<b>Total</b>	<b>670 789 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le plan de financement tel que présenté
- ✓ sollicite auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois le versement du fonds de concours d'un montant de 108 500 €.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un fonds de concours reste une somme allouée sans remboursement sinon ce serait une avance.

**Marie-Laure BEATRIX** précise qu'à la Communauté de Communes, Claudy LAGACHE avait pris la parole pour dire qu'il était opposé à ce fonds de concours.

**Claudy LAGACHE** explique que pour toucher les subventions du Département, il est nécessaire qu'il y ait les fonds de concours des intercommunalités. Le problème est que la Communauté de Communes n'a pas les ressources suffisantes pour attribuer des fonds de concours et a prévu pour l'année 2017, 200 000 € de recettes en moins, donc fin 2020 il n'y aura pas assez d'argent. A la Communauté de Communes on nous présente un D.O.B avec 2 options, une option d'un budget avec fonds de concours et l'autre sans fonds de concours et lors du vote du budget on ne nous dit pas s'il y a ou pas les fonds de concours ?

**Monsieur le Maire** explique que les fonds de concours apparaissent dans le tableau qui avait été voté.

**Monsieur le Maire** répond à Claudy LAGACHE qui dit que la Communauté de Communes a une certaine fragilité, qu'il ne l'a pas vu s'opposer au projet de l'école de musique qui coûte 2M d'€. Monsieur le Maire n'a vu personne voter contre ce projet, ni même pour la création de la 2<sup>ème</sup> zone économique à 1M7 d'€ dont 800 000 € à la charge de la Communauté de Communes, puis dans les prises de compétences la Communauté de Communes a décidé de faire des efforts car elle est l'entrée principale pour l'obtention de ces attributions de fonds. Il faut aussi que la Communauté de Communes puisse aider ses communes membres par

*l'attribution de fonds de concours. 108 000 € sur un budget de 7 à 8M d'€ de la Communauté de Communes c'est peu. Moncé en Belin n'a jamais rien obtenu à ce jour de la Communauté de Communes.*

***Claudy LAGACHE** répond qu'effectivement lorsqu'il y a eu le choix de lancer la zone du Cruchet et l'école de musique, personne n'était opposée. A cette époque les prévisions budgétaires étaient positives et aujourd'hui on nous présente un tableau où tout est dans le rouge. Il faut s'inquiéter sur le devenir de la Communauté de Communes. En plus la Communauté de Communes a dépensé 20 000 € pour qu'un cabinet travaille sur la situation financière et regarde la capacité qu'elle a à modifier toutes ces règles et attribuer les fonds de concours. Les conclusions seront données en juin.*

***Marie-Laure BEATRIX** précise que le rôle de la Communauté de Communes est de répartir les services sur toute la zone communautaire. Marie-Laure BEATRIX avait fait une proposition sur un arbitrage, sachant que les finances sont fragiles, avant d'enlever cette partie.*

***Claudy LAGACHE** répond qu'il n'a pas dit de l'enlever, simplement lorsque le budget a été présenté pour le vote, a demandé si c'était avec ou sans fonds de concours.*

***Monsieur le Maire** précise que ça repasse au Conseil Communautaire afin d'affiner la somme à 108 500 €.*

***Annie ANDRE** demande si c'est remboursable.*

***Monsieur le Maire** répond que ce sont des fonds de concours non remboursables.*

***Christine BRETON** explique c'est le 2<sup>ème</sup> versement qui serait remboursable sur 5 ans.*

***Claudy LAGACHE** rappelle que l'on ne peut pas dire que l'on a rien de la Communauté de Communes. La ZAC de la Belle Etoile de Moncé a été reprise et développée par la Communauté de Communes.*

***Monsieur le Maire** souhaite une équité dans la répartition des fonds à vocations communautaires.*

**47**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »  
Convention de mise à disposition de service entre la CDC et la Commune**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 &1,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L. 5211-4-2,*

*Vu la délibération du 7 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune.*

*Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services durant la pause méridienne à l'école maternelle et élémentaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les effectifs d'encadrement des animateurs dans ces 2 écoles et de prévoir 6 agents et non 3 agents comme prévus initialement.*

*Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de modifier la convention initialement signée et de prendre en compte ces nouveaux effectifs.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de Communes Orée de Bercé au profit de la commune.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**48**

**ETUDES ET CHANTIERS**  
**Convention de partenariat – Année 2017**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.*

*Compte tenu des projets en cours, Monsieur le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 10 semaines, réparties sur l'année 2017. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.*

*Les missions supports repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.*

*Le coût de ce partenariat s'élève à **18 800.00 €**.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ émet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de **18 800.00 €**.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Michelle REVELUT précisant que pour des raisons professionnelles, personnelles et d'organisation de son agenda il lui est impossible d'honorer sa mission au sein de la commission « Information – Communication ».*

*Monsieur le Maire précise que les membres siégeant à cette commission sont :*

*Monsieur Christophe BOUGET, Vice-Président*

*Madame Marie-Laure BEATRIX*

*Monsieur Jean-François LEPROUT*

*Madame Christine BRETON*

*Monsieur Miguel NAUDON*

*Monsieur Charles MESNIL*

*Monsieur le Maire propose donc de la remplacer*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ accepte la candidature de Madame Séverine GESBERT*
- ✓ nomme Madame Séverine GESBERT comme membre de la commission « Information-Communication ».*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Christophe BOUGET précise que cela représente une réunion par mois.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des locaux de la gendarmerie est assuré par un agent communal depuis le 15 mai 2008 à raison de 3 heures par semaine.*

*Une convention reprenant l'organisation et le remboursement des frais liés à cette mise à disposition avait été signée avec la Gendarmerie pour 3 ans. Les services proposés par nos agents d'entretien donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour 3 ans à compter du 15 mai 2017.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve la convention de mise à disposition d'un agent telle qu'annexée*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien, pour 3 ans à raison de 3 heures par semaine.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*



*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur présenté en réunion de travail le 3 avril 2017, précise que ce document a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour avis.*

*Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.*

*Après avoir rappelé les grandes lignes de ce document, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa réunion du 9 décembre 2016 a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter.*

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.*

*Au vu du débat, au moment d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Moncé en Belin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- ✓ de se positionner sur le report ou non de cette délibération.*

*A la question : Qui est « Pour » le report de la délibération : 12 (Annie ANDRE, Claudy LAGACHE, Roger GUILLET, Charles MESNIL, Séverine GESBERT, Sophie FOUREL, Jean-François LEPROUT, Jean-Louis BELLANGER, Marie-Laure BEATRIX, Annie QUEUIN, Frédéric GAULTIER, Alain FILLATRE)*

*A la question : Qui est « Contre » le report de la délibération : 10 (Didier PEAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Michelle REVELUT, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Miguel NAUDON, Christophe BOUGET, Béatrice BRILLANT, Christine BRETON)*

*Au vu des résultats cette délibération est reportée à une date ultérieure.*

*Jean-Marc CHAVEROUX présente un diaporama.*

*Jean-Marc CHAVEROUX précise qu'un exemplaire du règlement intérieur a été remis à chaque agent 15 jours avant la réunion du 23 mars 2017. Lors de cette réunion, 30 salariés sur 33 étaient présents. Par la suite, nous avons décidé qu'un groupe de travail du Conseil Municipal puisse avoir la présentation de ce dossier, ce groupe de travail a eu lieu le 3 avril 2017. Un mois après, soit le 24 avril 2017, un courrier nous a été adressé par un collectif non identifié. Ce courrier revenait sur quatre points : les horaires et l'organisation du temps de travail, sur les 2,5 jours de congé et les 1 607 heures annuelles. Suite à cela une réponse a été faite auprès de chacun des agents et un autre courrier nous est parvenu vendredi soir constatant que les réponses données n'étaient pas satisfaisantes. Revenant sur l'organisation du temps de travail, la durée du travail que ce soit dans la fonction publique territoriale ou*

*d'état est de 1 607 heures, c'est le texte légal, 1 600 heures passées à 1 607 heures depuis la mise en place de la journée solidarité, c'est le temps effectif des agents fonctionnaires territoriaux ou d'état dans le cadre du travail. En 2016, un rapport qui s'appelle Philippe LAURENT a été demandé sur le temps de travail et sur les autorisations d'absences des salariés publics, ce rapport comporte 32 résolutions et recommandations, certaines concernent le temps de travail et la durée du temps de travail où il est rappelé que c'est 1 607 heures. Madame GIRARDIN a sorti une circulaire il y a une quinze jours rappelant cette situation des 1 607 heures et obligeant tous les préfets à faire respecter cette règle des 1 607 heures obligatoires à effectuer par tous les salariés. La Fonction Publique est souvent sur la sellette par rapport au temps de travail. Jean-Marc CHAVEROUX signale que par rapport aux jours exceptionnels, le Centre de Gestion a rappelé que ce qui était appliqué par la commune était trop important par rapport à la durée légale de travail c'est-à-dire qu'il y avait entre 2,5 jours et 10 jours de congés octroyés aux salariés et qui n'étaient pas compatibles avec l'obligation de travailler 1 607 heures. La volonté du Bureau Municipal a été de maintenir les éléments qui avaient été attribués aux agents en transformant ces jours de congés en prime. La journée du Maire est maintenue en jour de congé pour les agents. Il faut savoir que la transformation des 2,5 jours de congés en prime représente environ 10 000 € à la commune.*

***Monsieur le Maire** tient à préciser que par rapport à certains courriers et certaines incompréhensions, que l'objectif est d'éviter de léser tout le monde, et qu'il aurait été préférable de venir le voir directement.*

***Jean-Marc CHAVEROUX** rappelle que le Bureau Municipal tient à ce que les 2,5 jours soient compensés d'une façon ou d'une autre pour l'ensemble des salariés. De plus il a été décidé que pour l'année 2017 du fait de l'absence de décret, la mise en place de la prime sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une note signée de Monsieur le Maire sera distribuée à tous les agents précisant que les 2,5 jours de congés étaient acquis pour cette année 2017 et que la transformation de ces 2,5 jours de congés en prime ne s'effectuerait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

***Jean-Marc CHAVEROUX** précise que le cumul des heures supplémentaires avec les congés n'est pas gérable. Les récupérations des heures supplémentaires ou complémentaires ne peuvent pas être reportées à plus de 10 heures par mois.*

***Jean-Marc CHAVEROUX** revient sur les autorisations d'absences, en cas de maladie ou d'accident concernant les conjoints ou les enfants de plus de 16 ans, il faut un certificat médical précisant que la présence était indispensable et permanente de la part du parent. Il est rappelé aussi que lorsqu'un agent est en arrêt maladie, il ne peut pas être présent sur son lieu de travail. Les seuls actes juridiques reconnus sont le PACS ou le mariage quant au concubinage il n'est pas reconnu. Pour info, concernant les autorisations spéciales d'absences, les avantages dont bénéficient les agents de Moncé en Belin sont plus importants que la base légale des autorisations d'absences.*

***Jean-Marc CHAVEROUX** précise que le règlement intérieur a été fait de façon à garder et maintenir les droits qui avaient été accordés à tort ou à raison, qu'il n'y ait pas de pénalité vis-à-vis des agents, c'était la volonté du Bureau Municipal.*

*Monsieur le Maire a été très surpris et choqué d'avoir reçu un courrier « anonyme » alors qu'il est souvent présent et disponible pour toutes les personnes et aurait préféré que l'on vienne le voir ou voir les adjoints référents pour évoquer d'éventuels éclaircissements afin d'éviter d'avoir des courriers comme ceux reçus. Cette attitude l'a profondément déçu. Malgré tout, Monsieur le Maire et ses adjoints renouvellent toute leur confiance aux salariés.*

*Claudy LAGACHE fait remarquer que Jean-Marc CHAVEROUX a repris tout ce qui a été présenté au personnel communal, ce qui manifestement n'a pas convaincu les agents. Cette présentation est très légale, technocratique, certainement juste mais globalement les gens n'ont pas compris. Claudy LAGACHE informe que les personnes ont reçu des informations différentes par d'autre source qui viennent contredire les propos tenus ce qui fait qu'un doute s'est instauré dans la tête des gens d'où une opposition très forte du personnel. Claudy LAGACHE tient à préciser qu'il n'est pas le représentant du personnel. Cela fait 6 mois que le Bureau Municipal travaille sur le règlement intérieur et à aucun moment le personnel communal n'a été consulté alors qu'à la Communauté de Communes tout le monde a participé. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de représentant du personnel qu'on ne peut pas discuter avec les gens.*

*Monsieur le Maire explique qu'il aurait aimé plutôt que de recevoir une lettre anonyme, recevoir et écouter tout le monde dans son bureau afin de discuter de ce qui ne convenait pas.*

*Séverine GESBERT pensait que le règlement intérieur avait été présenté avant au personnel.*

*Jean-Marc CHAVEROUX explique que le règlement intérieur a été remis à chacun 15 jours avant la réunion avec les salariés. Ceci était une réunion du personnel où il y a eu quelques interventions mais qui ne remettait pas en cause le règlement intérieur tel qu'il a été établi. Cette rencontre avec le personnel était une volonté commune des membres du bureau municipal. Entre la réunion du personnel et la remise du courrier il s'est écoulé 1 mois ½, 2 mois depuis la remise du document et faisait suite à la réunion de travail du Conseil Municipal.*

*Claudy LAGACHE demande à Monsieur le Maire pourquoi les agents ne sont pas venus le voir ? Il faut peut-être se poser des questions ?*

*Jean-Marc CHAVEROUX répond que concernant la rencontre il y a aussi les adjoints qui sont prêts du personnel et qui n'ont également pas été contactés.*

*Jean-Marc CHAVEROUX affirme qu'à aucun moment il n'a été question de réduire les droits.*

*Séverine GESBERT demande qui était présent à cette réunion du personnel ?*

*Jean-Marc CHAVEROUX répond 30 agents sur 33 (2 étaient en congé et 1 en arrêt maladie).*

*Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de travail du personnel, il a été fait des remarques, des compléments à rajouter, des choses retirées. Pour discuter il faut être 2 et non*

*avec une feuille blanche qui représente un collectif. Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi les personnes ne veulent pas venir discuter ainsi qu'avec les adjoints.*

***Claudy LAGACHE** répète que ce n'est pas parce que, il n'y a pas de représentant du personnel que l'on ne peut pas discuter avec les gens. C'est un règlement intérieur qui touche la vie quotidienne des gens, leur vie personnelle, leur vie professionnelle, il est fait tout ça sans s'intéresser à ce qu'ils font et à ce qu'ils souhaitent. Lorsqu'il y a une élaboration de règlement cela se fait avec la participation du personnel. Il faut qu'il y ait un climat où les gens soient en confiance, soient motivés, il faut arrêter cette absence de discussion.*

***Claudy LAGACHE** demande quelle est l'obligation on a à voter ce règlement intérieur aujourd'hui ? Il faut repousser le vote de ce règlement intérieur et essayer de convaincre les gens que c'est la bonne voie et ne pas imposer quelque chose que personne n'accepte.*

***Monsieur le Maire** comprend que le personnel a la sensation de perdre 2,5 jours de congé mais ce n'est pas possible de les maintenir. La seule action possible et volontaire du Bureau Municipale est la compensation par une prime. Après renseignements auprès de Légifrance, d'un avocat spécialiste du droit Monsieur BOULINEAU, c'est la seule possibilité que l'on ait pour être dans la légalité.*

***Séverine GESBERT** rappelle que suite au courrier que tout le Conseil Municipal a reçu du Collectif des Agents, qu'ils ont la volonté de participer au règlement intérieur. Séverine GESBERT demande le report du vote du règlement intérieur.*

***Sophie FOUREL** souhaite qu'il soit instauré un dialogue afin que chacun puisse s'exprimer, faire valoir ses opinions et qu'il soit écouté.*

***Monsieur le Maire** maintient qu'il n'a pas apprécié le fait que les gens se refusent de discuter, c'est peut-être pas un sujet facile mais il ne faut pas colporter n'importe quoi, il y a des règles de droit qui sont établies comme la loi l'impose. Il a été fait en sorte de préserver tous les droits existants.*

***Sophie FOUREL** explique que c'est peut-être un problème de compréhension et de dialogue. D'où il faut reprendre le dialogue sur de bonne base, qu'il y a un accompagnement à faire auprès des salariés pour leur faire comprendre les choses et leur expliquer.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il est complètement d'accord.*

***Christophe BOUGET** demande : S'il y a une décision ministérielle assez rapide qui reviennent sur ces 2,5 jours. Que se passe-t-il dans ce cas-là si les 2,5 jours sont enlevés, la prime disparaît c'est une perte sèche ?*

***Jean-Marc CHAVEROUX** précise que si l'on vote aujourd'hui, cela veut dire que l'on maintient les 2,5 jours sous une autre forme, on fait abstraction du fait de les supprimer. Demain ils ne pourront être compensés. La compensation c'est avant et pas après.*

*Monsieur le Maire* décide d'ajourner cette délibération et demande aux services administratif, technique, représentant et ATSEM de désigner 5 personnes pour discuter rapidement et trouver une issue de sortie à ce règlement intérieur.

*Jean-Marc CHAVEROUX* préférerait que le règlement intérieur soit voté ce soir sachant qu'il peut être fait un avenant si besoin, car il y aurait une base légale pour le salarié ou on prend le risque qu'il y ait des ordonnances, des obligations ministérielles ou préfectorales qui obligent l'application stricte de la Loi.

*Monsieur le Maire* répond à Jean-Marc CHAVEROUX que l'on assumera.

<b>51</b>	<b>CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DES 24 HEURES DU MANS</b>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Monsieur Christophe BOUGET* rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'exposition des 24 heures du Mans aura lieu cette année le samedi 17 juin 2017. Afin d'organiser cette manifestation, *Monsieur Christophe BOUGET* propose de constituer une commission Ad Hoc Cette commission pourrait être constituée de 6 ou 7 membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide la constitution de cette commission
- ✓ les membres de cette commission sont : David CAZIMAJOU, Frédéric GAULTIER, Christophe BOUGET, Alain FILLATRE, Jean-Marc CHAVEROUX et Jean-Louis BELLANGER.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

*Séverine GESBERT* demande la signification du mot « Ad Hoc » ?

*Christophe BOUGET* répond qui veut dire « Temporaire ».

*Monsieur le Maire* explique que c'est une commission complémentaire, spécifique sur des points particuliers, qui n'est pas une commission communale.

*Christophe BOUGET* précise que c'est une commission rapide, temporaire et qui ne nécessite pas d'engagement sur le long terme.

<b>52</b>	<b>MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION ROUTE DES BOIS ET ROUTE DU LUDE</b>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------

*Madame Irène BOYER* rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des bois sont terminés. *Madame Irène BOYER* expose qu'afin de sécuriser les entrées des deux lotissements et l'arrivée sur le plateau ralentisseur, il serait opportun d'envisager le déplacement du panneau d'environ 80 m en imposant de fait une limitation de la vitesse de circulation à 50 km/heure avant la zone 30.

Concernant la route du Lude, la commission voirie a également proposé de déplacer le panneau d'agglomération entre Arnage / Le Lude et ainsi sécurisé l'arrivée sur le rond point de la Massonnière. Le panneau sera déplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de valider le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération situés sur la VC n° 11 – route des bois et sur la RD 307 – route du Lude
- ✓ précise qu'un arrêté sera pris et adressé au Département de la Sarthe.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Jean-François LEPROUT** demande pourquoi on vote puisque le panneau est installé.

**Irène BOYER** explique qu'il a déjà été déplacé parce que les personnes de la Société COLAS étaient sur place.

53

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Avenant à la convention de prêt d'une liseuse**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de prêt d'une liseuse à la Bibliothèque Municipale.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le prêt de ce matériel du 28 avril au 11 juillet 2017 à la Bibliothèque Municipale, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention.

La valeur de l'ensemble de l'équipement s'élève à **100 €**

La commune devra juste souscrire auprès de Groupama une couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prêt annexée à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

54

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

**Comptabilité**

La liste des engagements est jointe à la notice du Conseil.

Décisions prises par le Maire :

Cpte 2158 - Ets JOLIVET- Enrouleur Galianos 40125 pour un montant de 4 847.04 € TTC

Cpte 21571 - Best Drive – Roues spéciales pour tracteur pour un montant de 3 655.20 € TTC

Cpte 615221 - SOS Environnement – Nettoyage du parquet du Val Rhonne pour un montant de 2 190.34 € TTC

Cpte 2188 – CESBRON – Acquisition d'un lave-vaisselle pour un montant de 4 620.00 € TTC

**Cérémonies du 8 Mai**

Monsieur le Maire remercie la commission « Fêtes et Cérémonies » pour l'organisation des cérémonies du 8 Mai ainsi que toutes les personnes présentes pour la mise en sécurité des sites pendant les cérémonies aux monuments.

**Elections Législatives**

Tableaux des permanences pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017 de 8h00 à 18h00.

**Concert FESTI'CHŒURS**

Du 12 au 14 mai 2017, 3 jours de concerts gratuits sur différents sites en Orée de Bercé Belinois. Pour Moncé en Belin, le spectacle aura lieu dimanche après-midi de 14h00 à 18h00 au Val'Rhone.

**My Village**

L'opération « My Village » est reconduite cette année. La personne de COVEA viendra en Mairie le jeudi 18 mai à 17h00 et il y aura une réunion publique à 20h30. C'est une application qui permet de signaler un sinistre, un cambriolage, etc... sur la commune. Et le but est de l'étendre sur la Communauté de Communes. L'année dernière il n'y avait que 2 communes à l'avoir testé en France et là COVEA a décidé de le tester au niveau national.

**Bric-à-brac**

Dimanche 21 mai 2017 : Bric-à-brac organisé par le Comité des Fêtes.

**Forum « Trame verte et bleue »**

Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 de 8h45 à 13h00 au Val'Rhone (sur inscription avant le 24 mai), forum « Trame verte et bleue » organisé par le CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir.

**PLUI**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera organisée avec la commission « Urbanisme » afin de pouvoir travailler sur les orientations foncières et les zonages constructibles. Nous organiserons une séance de travail du Conseil Municipal pour affiner ces zonages.

**Comité de Jumelage**

Samedi 10 juin 2017 : Football Marché organisé par le Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire précise que Miguel NAUDON a inscrit une équipe municipale et il faudra 8 volontaires.

**Club des Supporters**

Samedi 10 juin 2017 : 12 heures de course à pied organisées par Le Club des Supporters.